



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation : le 4 juin 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. QUESNEY	X		
A. RIBEIRO	X			M. MORIN	X		
D. MARTIN	X			M. CAPRIOLI	X		
N. MICHEL	X			M-P NIZON	X		
J-L MOREAU	X			S. CALANDO	X		
N. AGOGUE	X			S. BOGAERT	X		
JL. ALLANIC	X			M. DA SILVA		X	Pouvoir à D. MARTIN
J. DIOT	X			S. BEDU		X	
E. BROSSARD	X			I. LIGEIRO		X	
M. RAMOND	X						

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le DIX JUIN à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Joëlle DIOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

31-2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le CGCT, et notamment son art L2121-8 ;

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Après lecture du règlement intérieur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

32-2026 ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Jean-Loup MOREAU, adjoint délégué, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

33-2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Bordes

Vu le CFU 2025 de la commune de Les Bordes

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Loup MOREAU

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE LES BORDES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	550 845,00	1 270 099,55	1 820 944,55
	Recettes réalisées (1)	B	479 468,59	1 404 310,53	1 883 779,12
	Restes à réaliser	C	46 191,25	0,00	46 191,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	469 768,45	1 530 000,00	1 999 768,45
	Dépenses réalisées (1)	E	256 587,98	1 308 006,76	1 564 594,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	222 880,61	96 303,77	319 184,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-81 076,55	259 900,45	178 823,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	141 804,06	356 204,22	498 008,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	46 191,25	0,00	46 191,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	187 995,31	356 204,22	544 199,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Les Bordes

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

34-2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU - ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Les Bordes

Vu le CFU 2025 du budget Eau / Assainissement de la commune de Les Bordes

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Loup MOREAU

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE LES BORDES - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	171 531,90	375 836,38	547 368,28
	Recettes réalisées (1)	B	209 533,48	413 785,28	623 318,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	930 570,00	434 030,00	1 364 600,00
	Dépenses réalisées (1)	E	580 495,90	421 918,07	1 002 413,97
	Restes à réaliser	F	79 711,09	0,00	79 711,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-370 962,42	-8 132,79	-379 095,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	759 038,10	58 193,62	817 231,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	388 075,68	50 060,83	438 136,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-79 711,09	0,00	-79 711,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	308 364,59	50 060,83	358 425,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 du budget Eau / Assainissement la commune de Les Bordes

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

35-2026 AQUISITION D'UN BATIMENT A VOCATION COMMERCIAL CADASTRÉ D133 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, modifié par délibération n° 2021-222 du 14 décembre 2021

Considérant que la commune s'est portée acquéreur du bâtiment commercial correspondant à l'ancienne boulangerie, située 3-5 rue de la mairie au prix de 98 000.00 €, auxquels s'ajoutent 7 000 € de frais d'agence afin d'y aménager un local commercial, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val de Sully,

Considérant que le montant du fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à financer par la commune.

Vu le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	<i>MONTANT HT</i>		<i>MONTANT</i>
Acquisition Bien	98 000.00 €	Fonds de concours Val de Sully (50%)	52 500.00 €
Frais de vente	7000.00 €	Auto financement (50%)	52 500.00 €
	TOTAL	TOTAL	105 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE un fonds de concours d'un montant de 52 500.00 € (50%) à la Communauté de Communes Val de Sully en vue de participer au financement de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

36-2026 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE GYMNASE ET SALLE POLYVALENTE : consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Vu l'étude énergétique menée par le cabinet BSE sur les bâtiments du gymnase et de la salle polyvalente ;

Vu l'avis de la commission travaux, accompagnée par le PETR et CAP Loiret concernant la rénovation énergétique de ces bâtiments ;

Vu les inscriptions budgétaires

Considérant la nécessité de rénover et d'isoler les bâtiments afin de faire des économies d'énergie et de garantir un confort aux utilisateurs ;

Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux. La présente consultation a pour objet de choisir un cabinet d'études pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation thermique et d'installation d'un chauffage par géothermie sur le gymnase et la salle polyvalente.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

37-2026 SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE - lancement de la consultation

Vu le code de la santé publique,

Considérant que la dernière étude diagnostic a été menée en 2014.

M. Moreau, Adjoint au Maire rappelle que le schéma directeur du réseau d'eau potable est un document de programmation

La commune bénéficie de l'accompagnement de CAP Loiret pour le recensement des besoins et la rédaction du cahier des charges de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation pour la mise à jour du Schéma Directeur.

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

38-2026 REVISION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs « EAU POTABLE » comme suit :

	2025		2026	
Consommation d'eau potable : le m ³	1.10 €		1.20 €	
Branchement eau potable				
Abonnement	par an	par mois	par an	par mois
Diamètre 15 et 20	30 €	2,5 €	30 €	2,5 €
Diamètre 25 et 30	54 €	4.50 €	54 €	4.50 €
Diamètre 100	72 €	6 €	72 €	6 €

APPROUVE les tarifs « ASSAINISSEMENT » comme suit :

	2025		2026	
	par an	par mois	par an	par mois
Taxe fixe	60,00 €	5,00 €	60,00 €	5,00 €
Taxe Fixe pour BRAY	160,00 €		160,00 €	
prix au m ³ consommé	1,45 €		1.60 €	
prix au m ³ consommé pour BRAY	0,55 €		0.70 €	
Raccordement Assainissement				
immeuble construit	2 200,00 €		2 200,00 €	
immeuble futur	2 200,00 €		2 200,00 €	
Taxe HLL	90,00 €		90,00 €	
Taxe fixe HLL	12,00 €		12,00 €	

DIT QUE ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine période de facturation, soit au 1^{er} novembre 2026.

39-2026 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AS DU COLLEGE DE GAULLE ANTHONIOZ

VU le CGCT, et notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2122-22 ;

VU le budget primitif de la commune de l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre 65 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du Collège des Bordes, en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que huit élèves du Collège des Bordes, membres de l'Association Sportive de leur établissement, ont été convoqués aux Championnats de France scolaires de volley-ball 2026 se déroulant du 2 au 5 juin 2026 à Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Considérant que ces élèves représenteront la Région Centre-Val de Loire et le département du Loiret lors de cette compétition nationale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
Considérant que le coût total de la participation à cette compétition est estimé à environ 2 800 euros (hébergement, restauration et transport),
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir et de valoriser les résultats sportifs exceptionnels obtenus par ses jeunes administrés, et de contribuer au développement de la pratique sportive scolaire sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 euros (€)** à l'Association Sportive du Collège des Bordes, afin de contribuer au financement de la participation de son équipe de volley-ball aux Championnats de France scolaires UNSS 2026 à Romans-sur-Isère.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 article 6574.

40-2026 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT OLD (OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT)

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.131-10 à L.131-16 et L.134-5 à L.134-18 relatifs aux obligations légales de débroussaillage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 définissant les obligations légales de débroussaillage dans les massifs forestiers exposés au risque feux de forêt dans le département du Loiret, classant notamment la forêt d'Orléans à risque incendie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-25 conférant au maire des pouvoirs de police en matière de débroussaillage ;

Vu la situation de la commune des Bordes, dont le territoire comprend une partie de la forêt d'Orléans soumise aux obligations légales de débroussaillage ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant communal chargé d'assurer le suivi, l'information des habitants et la coordination avec les services préfectoraux et les gestionnaires forestiers concernant les obligations légales de débroussaillage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Michel QUESNEY en qualité de correspondant communal aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de la commune de Les Bordes.

Le correspondant désigné sera chargé d'assurer le relais d'information entre la commune, la Préfecture du Loiret, la Direction Départementale des Territoires (DDT 45) et les propriétaires concernés ; d'informer et sensibiliser les propriétaires et occupants soumis aux obligations légales de débroussaillage ; de participer aux réunions d'information et de coordination organisées par les services de l'État sur les OLD ; de signaler au maire toute situation susceptible de constituer un manquement aux obligations légales de débroussaillage sur le territoire communal ; de tenir à jour la documentation relative aux OLD et en assurer la diffusion auprès des administrés.

41-2026 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLES DE LA SARL BATTEUX

La SARL BATTEUX qui gère un élevage de volailles sur le site de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry a présenté un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles.

L'instruction de ce dossier, réputé complet et régulier, comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement. La commune de LES BORDES constituant une parcelle du plan d'épandage de l'élevage, est concernée par l'affichage de l'avis annonçant cette consultation et un avis doit être émis par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet présenté par la Société BATTEUX d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles sur le territoire de la commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY.

42-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Le clocher et la toiture de l'église nécessite des travaux de rénovation. La commune souhaite également installer une nouvelle girouette et un paratonnerre.

Considérant le devis présenté par l'entreprise PLACIER d'un montant de 139 322.01 € HT

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide financière du département au titre du Volet 3 (Soutien à l'investissement communal).

Vu le plan de financement :

DEPENSES	Prévu (HT)	RECETTES	Prévu (HT)	
Travaux de rénovation de la toiture de l'église	139 322.01 €	Subvention département VOLET 3	83 593.00 €	60%
		Reste à charge de la commune	55 729.01 €	40%
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	139 322.01 €	MONTANT TOTAL DES RECETTES	139 322.01 €	

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet de rénovation de la toiture de l'église selon le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département

SOLLICITE le soutien financier du Département à hauteur de 83 593.00 € au titre du volet 3 pour l'année 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Affiché le 12 JUIN 2026 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT